

REGLEMENT INTERIEUR **Cantine – Garderie – Centre de loisirs**

Nous vous demandons de prendre connaissance de ce règlement avec votre enfant.

1) HORAIRES :

- Garderie :

La garderie sera ouverte du lundi au vendredi (sauf mercredi) : de 7h15 à 8h20, de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h15.

En cas de retard, merci de contacter ce service au 07 86 01 77 26.

- Centre de loisirs du mercredi matin :

L'accueil fonctionne le mercredi de 7h30 à 18h00 avec un panier repas tiré du sac pour la pause méridienne.

- Cantine :

La cantine fonctionnera tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 11h30 et 13h30.

2) TARIFS :

Les prix de ces trois services pour l'année 2020/2021 sont fixés :

- Accueils péri-scolaire :

* 1 € 50 de façon occasionnelle

* 9 € par mois

- Centre de loisirs du mercredi matin :

* En fonction du quotient familial (de 2,70€ à 3,70€)

- Cantine :

Prix du ticket

: * 3,50 € pour le 1^{er} enfant

* 2,80 € à partir du second enfant

* 4,50 € le repas à thème du premier enfant

* 4,10 € le repas à thème à partir du second enfant

* 3,90 € le repas adulte

3) PAIEMENT :

Il est fortement conseillé aux familles de régler les différents services par le biais du prélèvement bancaire.

- Accueils périscolaires :

Une facture sera établie à la fin de chaque mois au regard de la comptabilité de présence tenue par les agents communaux.

Vous pouvez régler soit en numéraire soit par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public en respectant les dates de règlement afin de faciliter la gestion comptable ou par prélèvement automatique.

- Centre de loisirs du mercredi :

Une facture sera établie à la fin de chaque mois au regard de la comptabilité de présence tenue par les agents communaux.

Vous pouvez régler soit en numéraire soit par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public en respectant les dates de règlement afin de faciliter la gestion comptable ou par prélèvement automatique.

Règlement par chèque : il ne sera pas possible de grouper les règlements par chèques pour ces deux services. Il conviendra d'établir deux chèques.

- Cantine :

Les tickets repas seront vendus uniquement par planche de 5 (en fin d'année pour les enfants de CM2 les planches peuvent être détaillées) et réglés à l'avance auprès du secrétariat de mairie, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces lors des permanences (lundi et mardi de 15 h à 19 h et vendredi de 9 h à 12 h).

Pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique, une facture sera établie en fin de chaque mois.

4) ADMINISTRATIF :

Ces trois services sont ouverts aux enfants dont les deux parents travaillent.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement une fiche de renseignements nominative, cette fiche comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Elle concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter les services périscolaires même de manière régulière.

Les responsables légaux de l'enfant devront fournir une attestation d'assurance garantissant leur responsabilité civile et couvrant les dommages corporels auxquels l'enfant pourrait être soumis lors de ces périodes.

5) PERSONNEL D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE :

Le personnel est composé de trois agents communaux dont une ATSEM et un animateur.

Il tient la comptabilité de présence des enfants sur les différents créneaux et veille à ce que chaque enfant soit accueilli dans de bonnes conditions et respecte également une certaine discipline.

Les agents ne peuvent quitter le service que lorsque le dernier enfant a été confié aux personnes autorisées.

6) FONCTIONNEMENT :

a) La Cantine et la pause méridienne

Les repas sont servis par la société «NEWREST » en livraison chaude depuis les cuisines du collège Saint-André de Tarare.

L'inscription à la cantine se fait par internet sur le site « Cantine de France ». Il convient d'inscrire son enfant une semaine à l'avance : le vendredi avant 16h (passé ce délai il ne sera plus possible de réserver pour la semaine à venir)

Seul un cas de force majeure (santé par exemple) permettra l'annulation du repas le jour même et la non facturation.

Pour les familles qui ne sont pas en prélèvement automatique, le ticket de repas est donné le matin même au responsable de la cantine **(la réservation est cependant obligatoire dans les conditions ci-dessus)**

Lorsque l'enfant n'a pas son ticket, le personnel communal le notera et **la régularisation devra se faire impérativement sous 48 h, à défaut, l'enfant ne sera pas reçu.**

Les enfants prennent leur repas à la salle des fêtes et s'y rendent à pied en quittant l'école à partir de 11 h 40, encadrés par deux agents communaux, aussi bien à l'aller qu'au retour, le groupe emprunte l'itinéraire suivant :

- trottoir de gauche route de Rochefolles, traversée du passage piéton situé un peu plus haut, trottoir de droite qui longe la maison située en face de la place de l'Epi, chemin derrière l'église et traversée de la rue Centrale au niveau du passage piéton situé face à la place J.E. Rochard.

Aucun enfant non demi-pensionnaire ne sera récupéré ou rejoindra le groupe lors de ce trajet, les parents ou tuteurs attendront devant la salle des fêtes.

La prise et la possession de médicaments à la cantine scolaire sont interdites.

Le repas est servi par trois agents municipaux.

A la fin du service, les enfants sont raccompagnés à l'école par deux des trois agents pour un temps de garderie jusqu'à 13 h 30, instant où ils sont pris en charge par le corps enseignant.

b) Les accueils périscolaires des matins et des soirs

Les enfants accueillis en garderie du lundi au vendredi sont dans un cadre de surveillance et du matériel pédagogique est mis à leur disposition (jouets, dessins, livres etc...) que ce soit dans la cour où les locaux de l'école.

L'inscription aux accueils périscolaires des matins et soirs se fait par internet, sur le site de « Cantine de France ».

Elle s'effectue au plus tard, le jour concerné avant 16h.

7) RESPONSABILITE :

Les enfants accueillis à la cantine sont sous la responsabilité du personnel communal de 11 h 30 à 13 h 30.

Les non-inscrits sont sous la surveillance de ce dernier jusqu'à 12 h 10 et seront confiés à leurs parents ou tuteurs pendant cette plage horaire.

Le matin, les enfants sont accueillis par le personnel communal dans les locaux périscolaires à partir de 7 h 15.

Le soir, les enfants sont confiés aux agents communaux à partir de 16 h 30 et remis à leurs parents ou les personnes autorisées **avant 18 h 15.**

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les responsables de l'accueil confient l'enfant aux pompiers et le responsable légal est immédiatement informé ainsi que le directeur de l'école.

8) DISCIPLINE :

Chaque enfant doit respecter les personnes qui assurent le service.

Il est exigé de la part de l'enfant un comportement correct qu'il se trouve dans la cour, les locaux de garderie ou de cantine.

Tout acte d'incivilité, insulte, violence, non-respect des règles usuelles, (tenue dans les rangs ou à table, cris, etc...) pourra faire l'objet d'un compte-rendu en mairie et des sanctions seront prises en rapport avec la gravité des faits.

Les sanctions peuvent aller d'un simple avertissement écrit à une convocation des parents et exclusion.

Le Maire
Hervé DIGAS